



COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/PM43

Portant sur l'occupation temporaire du domaine public par l'Association ACA²P, à l'occasion de la Foire des Couleurs édition 2024.

Le Maire de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, L2213-2, et L2213-3,

Vu le code de la route et notamment les articles R417-10 et R325,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi 11°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, signalisation temporaire du 15 juillet 1974, et l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu la nouvelle posture Vigipirate « hiver – printemps 2024 » active à compter du 15 Janvier 2024 et maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée - risque attentat* », en matière de rassemblement de foules lors de festivités à forte affluence,

Vu la demande de l'Association ACA²P, représentée par Monsieur ALANDETE Lucien, d'organiser la Foire des Couleurs édition 2024, le dimanche 05 Mai 2024,

Vu les avis du Préfet et du Conseil Départemental de l'Hérault, notamment sur la mise en place d'une déviation de la circulation de la D 609,

Vu les réunions préparatoires fixant les orientations, établissant les nécessités sécuritaires et organisationnelles du 25 Janvier et 21 Mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de Mr le Sous-Préfet suite à réunion préparatoire du 05 Avril 2024;

Considérant qu'il appartient au Maire en charge de la police municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant qu'une partie de la D 609 doit-être fermée à la circulation des véhicules et nécessite la mise en place d'une déviation,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'établir un double dispositif de sécurité composé de blocs de béton et barrières métalliques, pour le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans le périmètre de la foire,

Considérant le danger constitué par l'emploi et le bris de contenants et récipients en verre et en métal pour la sécurité de l'ensemble des participants à cette festivité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'Association ACA²P, représentée par son Président Mr ALANDETE Lucien, est autorisée à utiliser une partie du domaine public, le dimanche 05 mai 2024 de 01 heure à 19 heures pour l'organisation de la « 31ème Foire des Couleurs » dans la mesure du respect des règles de sécurité imposées par le présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur mentionné à l'Article 1 de disposer d'un personnel suffisant et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et du lieu. Il doit notamment se conformer aux recommandations du Ministère de l'Intérieur à travers le Guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur mentionné à l'Article 1 de faire appliquer son règlement général auprès des exposants et notamment en matière de gestion et d'évacuation des déchets.

ARTICLE 4 : La traversée de la commune de Paulhan par la D609 sera fermée à toute circulation dans les deux sens le dimanche 05 mai 2024, à partir de 5h45 et jusqu'à 19h00. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf d'urgence, de nettoyage, de l'organisateur ou de la société de dépannage DELVAUX, seront interdits dans le périmètre de la manifestation. Les accès et sorties seront condamnés par la pose de blocs béton et/ou de barrières métalliques, aux points ci-dessous :

- *Avenue voltaire, croisement Rue des Oliviers*
- *Rue Lamartine, croisement Rue Docteur Batigne*
- *Rue Marceau, Angle Rue Docteur Batigne*
- *D 609 (Cours National), croisement Rue Docteur Batigne*
- *Rue Alfred Pons, croisement Avenue de Campagnan*
- *Rue Raspail, croisement Route d'Usclas (Pont Noir)*
- *Rue de la Clairette, croisement Rue Candaurade*
- *D 609 (Cours National), croisement Rue Candaurade*
- *Rue Joliot Curie, intersection Rue des Chênes*
- *Rue de la Rouquette, intersection Rue des Chênes*
- *Rue de la Colline, croisement Rue Croix de Mission*

ARTICLE 6 : La société de gardiennage « ALTEA SECURITE » dont le siège social se trouve 15 Plaine St Pierre 34500 BEZIERS, est chargée de sécuriser les points de fermetures des accès désignés à l'article 4 et d'interdire le transit à tous véhicules non autorisés de 06h à 19h.

ARTICLE 7 : La déviation de la D609 prévue à l'article 4 (Cours National) sera mise en place de 5h45 à 19h00 par l'Avenue de Campagnan, Rue du Fenouil, Route d'Usclas (D128^{E2}), Commune d'USCLAS D'HERAULT : D128, et D124^{E1} pour les deux sens de circulation.

Le stationnement

ARTICLE 8 : La circulation entre PAULHAN et ASPIRAN sera déviée depuis la D609 par l'avenue de Notre Dame et l'Allée des Tilleuls.

ARTICLE 9 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 05 mai 2024 de 01h00 à 19h00, dans les rues ci-dessous :

-Alésia (Rue)	-Cours National (D609)	-Paramel (Rue)
-Alfred Pons (Rue)	-Croix de Missions (Rue)	-Paul Péglise (Avenue)
-André Bonnet (Place)	-Gare (Avenue de la)	-Planol (le)
-Barbès (Rue)	-Gare (Place de la)	-Raspail (Rue)
-Bayard (Rue)	-Girondins (Rue des)	-République (Place de la)
-Belfort (Rue de)	-Halles (Rue des)	-Robespierre (Impasse)
-Bernis (Rue de)	-Jacobins (Place des)	-Rouquette (Rue de la)
-Cambon (Rue du Dc)	-Jean Jaurès (Rue)	-Salle des Fêtes (Parking)
-Candaurade (Imp)	-Jeu de Ballon (Bd du)	-Saint Vincent de Paul (Rue)
-Carnot (Rue)	-Joliot Curie (Rue)	-Valmy (Impasse)
-Castellas (Plan du)	-Joliot Curie (Imp)	-Valmy (Rue)
-Chemin des Dames (Rue)	-Lamartine (Rue)	-Variétés (Rue des)
-Chênes (Rue des)	-Liberté (Bd de la)	-Victorien Négrou (Rue)
-Clairette (Rue de la)	-Marceau (Rue)	-Voltaire (Avenue)
-Condé (Rue)	-Metz (Rue de)	-Voltaire (Place)

ARTICLE 10 : Les riverains demeurant dans le périmètre de sécurité de la foire, seront informés de ce dispositif 7 jours avant la manifestation en ce qui concerne les interdictions de stationner.

ARTICLE 11 : Les véhicules restés sans droit dans le périmètre prévu à l'article 9, seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate. La société DELVAUX procédera aux enlèvements sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 12 : Les dispositions de fermeture de la D 609 prévues aux articles 6 et 7, sont soumises à une réouverture totale à la circulation depuis l'A75 en cas d'urgence ou de nécessité. Décision rendue exécutoire sous un délai de **01h00** par l'autorité de Police compétente.

ARTICLE 13 : Les signalisations d'interdictions de stationner et pré-signalisations de déviations seront mises en place conjointement par les services techniques de la commune, la police municipale et l'ACA²P. La signalisation concernant le déroulement de la manifestation sera produite par l'ACA²P.

ARTICLE 14 : Pendant la durée de la manifestation, la vente de canettes en métal ou en verre est strictement interdite. Les boissons seront servies exclusivement dans des gobelets en plastique ou en carton.

ARTICLE 15 : Les exploitants devront prendre toutes les mesures indispensables pour protéger les revêtements de toute nature, pour éviter l'enfoncement et la détérioration du sol et du sous-sol. Le piquetage et le scellement au sol sont interdits. Lors de l'installation, de l'utilisation ou du démontage de tous les appareils destinés à produire de l'électricité, du chauffage ou à usage de cuisson, les exploitants devront prendre toutes les mesures afin d'éviter toute pollution ponctuelle des sols par les hydrocarbures ou tout autre produit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 16 : Concernant l'activité de fête foraine, L'ACA2P devra s'assurer avant toute installation que les propriétaires des attractions sont en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils doivent être en mesure de présenter toutes pièces justificatives aux représentants de l'autorité territoriale, sur simple demande.

ARTICLE 17 : Le commandant de brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale, l'Association des Commerçants de Paulhan, la société de sécurité ALTEA SECURITE, la société DELVAUX et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de LODEVE, au SDIS 34 et à Hérault Transports.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.